



Diocèse de Montpellier

5ème dimanche de Pâques

Dimanche 18 mai 2025

Paroisse Sainte-Bernadette Homélie Père Bernard Boissezon

Je vais vous parler d'un sujet qui n'est pas réjouissant mais qui est de la plus haute importance.

Il s'agit de l'euthanasie et le suicide assisté. Nos députés sont en train de débattre sur la loi qui pourrait les autoriser.

Cette loi nous est présentée comme un progrès social (sociétal) pour venir en aide à des personnes en détresse ne supportant plus leurs souffrances physiques ou psychologiques. Certains des partisans de cette loi vont plus loin, pour eux la clause de détresse n'est pas nécessaire, le simple désir d'en finir avec la vie suffirait à justifier l'aide à mourir. Ils évoquent alors la liberté de chacun de faire ce qu'il veut de sa propre vie, tant qu'il ne nuit pas aux autres.

Ce qu'il faut retenir d'essentiel, quelle que soit la forme que prendra la loi (si elle y a), c'est qu'elle autoriserait un acte positif (*) ayant pour but de donner la mort.

Jusqu'à présent la loi autorise des traitements pour soulager la souffrance, voire mettre le malade en sédation continue. Ces traitements peuvent avoir, comme effet secondaire, de diminuer la durée de vie du patient, mais c'est un effet secondaire et non pas le but recherché.

Avec l'euthanasie, le but recherché est la mort, la mort douce mais la mort quand même.

L'interdit du meurtre, qui est un interdit universel, serait violé.

Je pourrais arrêter là ma réflexion ! En effet le problème fondamental est posé. Il ne faut pas franchir cette limite. Si elle est franchie tous les « garde-fous » que l'on mettra tomberont les uns après les autres. L'interdit du meurtre est comme un barrage, si l'on fait une brèche dans le barrage elle ne fera que s'élargir.

Je vais quand même continuer en analysant quelques expressions que l'on entend : L'expression « aide à mourir » n'est pas juste, elle emploie le mot « aide » qui est un mot positif pour atténuer la réalité. La réalité est de provoquer la mort.



L'expression « mourir dans la dignité » est extrêmement grave car elle présuppose qu'un malade, une personne qui est dépendante, qui n'a plus ses esprits aurait perdu sa dignité humaine. Est-ce que notre dignité humaine dépend de notre état de santé, de la beauté de notre corps ? Le malade si affaibli soit-il, si dépendant soit-il n'a pas perdu sa dignité humaine et c'est pour cela que nous devons le respecter jusqu'au bout. Même après sa mort nous traiterons son corps avec respect. C'est le propre de l'espèce humaine.

On nous dit aussi que les lois actuelles ne répondent pas à toutes les situations. Je n'en doute pas mais qui peut penser qu'une nouvelle loi répondra à toutes les situations ? Il y a toujours des cas qui n'entrent pas dans la loi, ces cas peuvent être dramatiques. Dans les situations dramatiques des personnes peuvent poser des gestes extrêmes (comme provoquer la mort d'un proche). La justice est là pour gérer les cas particuliers, les magistrats sont à même d'étudier le cas dans sa complexité et ils peuvent décider de n'appliquer aucune peine (cela se fait déjà). On peut comprendre qu'un interdit soit bafoué dans certaines circonstances, ce n'est pas une raison pour retirer l'interdit.

Les partisans de la loi argumentent en disant qu'il s'agit d'accorder une « liberté » et donc que personne ne sera obligé de recourir à l'aide à mourir. Encore heureux !

Mais justement nous pouvons réfléchir à ce mot de liberté. La liberté humaine est tournée vers le bien. Elle est la capacité de choisir ce qui est bien (car il y a de multiples façons de faire le bien) pour moi et pour les autres, pour moi en relation avec les autres. Voler mon voisin, ce n'est pas exercer ma liberté, le tuer encore moins. Être libre c'est sortir de l'esclavage de ses pulsions de mort, de domination, de cruauté... sortir de l'esclavage de l'avidité...

Est-ce que « se donner la mort » peut être un usage légitime de sa liberté ? Il faudrait pour cela que, dans certaines conditions, se donner la mort soit un bien. Je ne crois pas que franchir l'interdit de tuer puisse être un bien.

Je peux comprendre celui qui s'est donné la mort, lui manifester beaucoup de miséricorde s'il ressort vivant de sa tentative, je peux l'aider à se tourner vers la vie, je ne peux pas appeler « bien » ce qu'il a fait et qui est « mal ».



J'observe aussi que l'on veut faire de « l'aide à mourir » un droit. Cela va très loin car le droit pour les individus devient un devoir pour la société. Si j'ai le droit d'être « aidé à mourir » et que l'État ne me permette pas d'y accéder je suis en droit de porter plainte contre l'État !

Je veux encore souligner qu'une telle loi ne concerne pas seulement les individus, mais qu'elle aura un impact sur la société toute entière. Cet impact est difficile à prévoir surtout en ce qui concerne le très long terme qui est le plus important.

Une chose est particulièrement à craindre, c'est que la loi aboutisse à mettre une pression sur les plus âgés, les plus fragiles. Ils risquent fort de se sentir encouragés à « en finir » pour ne pas être un poids pour les autres, pour ne pas coûter cher à la société ...

La répercussion sociale sera aussi sur les soignants. Comme l'on ne voudra pas créer une nouvelle profession qui serait chargée « d'aider à mourir » (on comprend pourquoi), ce sont les soignants qui en seront chargés.

Le serment d'Hippocrate (5 siècles avant Jésus Christ) disait : « Je ne remettrai à personne du poison si l'on m'en demande, ni ne prendrai l'initiative d'une pareille suggestion »

Dans sa version moderne le serment prononcé par tous les médecins contient ces trois phrases :

« Je ferai tout pour soulager les souffrances.

Je ne prolongerai pas abusivement les agonies (*)

Je ne provoquerai jamais la mort délibérément. ».

« La Conférence des responsables de culte en France (CRCF) – catholique, protestant, orthodoxe, juif, musulman et bouddhiste – alerte solennellement sur les graves dérives qu'implique la proposition de loi introduisant, dans la législation française, un « droit à l'aide à mourir ». Derrière une apparente volonté de compassion et d'encadrement, ce texte opère un basculement radical : il introduit légalement la possibilité d'administrer la mort – par suicide assisté ou euthanasie – en bouleversant profondément les fondements de l'éthique médicale et sociale...

Devant cette possible rupture anthropologique, la CRCF appelle les parlementaires à faire preuve de discernement. Légaliser la mort administrée ne sera pas un progrès, mais une régression éthique, sociale et médicale. Il faut choisir l'investissement dans les soins palliatifs, la formation à l'écoute, l'accompagnement global des personnes jusqu'à la fin de leur vie. Ce choix est celui de l'humanité contre l'abandon, de la relation contre la solitude, du soin contre la résignation. »



Diocèse de Montpellier

Cette déclaration n'est pas faite au nom de la foi ou de la théologie des différentes religions mais au nom du bien commun de l'humanité. Les religions ne se défendent pas elles-mêmes, elles défendent l'humain.

C'est pour cette raison que, dans cette homélie, je n'ai parlé ni de Dieu, ni de la création, ni de la Bible... Il m'aurait été très facile de le faire ! Je veux parler au nom de la défense de l'humanité.

Si vous voulez agir contre ce projet de loi il y a des pétitions qui circulent, des invitations à écrire à son député...

Pour terminer sur une note positive, la situation que je viens de décrire nous pouvons la considérer comme un appel lancé à chacun de nous et à notre communauté chrétienne. Un appel à sortir de l'individualisme, à créer des liens sociaux pour que personne ne soit seul devant sa vie et devant sa mort. Un appel aussi à l'accompagnement humain et spirituel.

Père Bernard Boissezon

() Il faut distinguer l'euthanasie de l'arrêt de certains traitements. La médecine a aujourd'hui des moyens considérables et l'on peut maintenir artificiellement quelqu'un en vie pendant longtemps. C'est ce que l'on appelle l'acharnement thérapeutique. Il consiste à maintenir ou entreprendre des traitements qui ne peuvent ni guérir ni soulager le malade. Les soignants, en lien avec le malade et sa famille, sont invités à discerner les soins qui sont raisonnables et proportionnés à l'état du malade*